

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20318006

Déposé
06-04-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0876819424

Nom(en entier) : **SPRL MARCIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Musy 123
: 6600 Bastogne**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, MODIFICATION FORME JURIDIQUE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire TONDEUR, à Bastogne, en date du vingt-quatre décembre deux mil dix-neuf, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « **SPRL MARCIN** » ayant son siège social à 6600 Bastogne, rue de Musy 123. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joël TONDEUR, à Bastogne, en date du dix-huit octobre deux mil cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du trente et un octobre suivant, sous numéro 05155879, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire TONDEUR, soussigné, en date du trois mars deux mil quatorze, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du vingt-huit avril suivant, sous dépôt numéro 14089190.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0876.819.424.

Société assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 876.819.424.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est présent l'associé unique suivant, détenteur du nombre de parts ci-après mentionné, conformément au registre des parts présenté au Notaire instrumentant :

Monsieur MARCIN Bernard Emile Edith Ghislain, né à Aye le neuf août mil neuf cent soixante, époux de Madame QUOTIN Marie-Christine, domicilié à 6600 Bastogne, rue de Musy 123, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro 600809 145-28.

Détenteur de cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

Comparants dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital à concurrence de cent dix mille euros dix cents (110.000,10 €) pour le ramener de cent vingt-huit mille six cents euros dix cents (128.600,10 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) .

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Pouvoirs à la gérance.

II. Qu'il existe actuellement cent quatre-vingt-six (186) parts.

Il en résulte que tout le capital est représenté par les associés présents.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

III. Pour être admises les propositions à l'ordre du jour, contenant modification des statuts, doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.**IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.****CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.**

L'exposé de Monsieur est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée valablement et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

EXPOSE PREALABLE

Qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire TONDEUR, soussigné, en date du trois mars deux mil quatorze, la société privée à responsabilité limitée « SPRL MARCIN », a procédé aux opérations suivantes :

A. *Constatation que les comptes annuels pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011 ont été clôturés et approuvés par l'assemblée générale en date du huit mai deux mil douze.*

B. *Constatation que les comptes annuels précités présentent des réserves disponibles de cent trente-trois mille quatre cent septante-trois euros quatre-vingt-huit cents (133.473,88 €), soit des réserves taxées d'un montant de cent trente-trois mille quatre cent septante-trois euros quatre-vingt-huit cents (133.473,88 €).*

C. *Constatation de la distribution de dividendes par prélèvement de réserves taxées à concurrence de cent vingt-deux mille deux cent vingt-deux euros trente-trois cents (122.222,33 €) ; Application de l'article 537 CIR/92, précompte mobilier de 10%.*

D. *Augmentation de capital par apports en espèces*

1- Augmentation de capital à concurrence d'un montant de cent dix mille euros dix cents (110.000,10 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à cent vingt-huit mille six cents euros dix cents (128.600,10 €) sans création de parts nouvelles.

2 Souscription et libération de l'augmentation de capi-tal.

3 Constatation de la réalisation effective de l'augmen-tation de capital.

4- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau capital suite à l'augmentation de capital qui précède.

E. *Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.*

Que la présente opération de réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'article 537 CIR/92 et qu'elle s'opère en déduction de l'apport de capital réalisé suivant le régime décrit ci-avant.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé que cette augmentation de capital a été réalisée en date du trois mars deux mil quatorze, soit il y a plus de 4 ans, de sorte qu'aucune taxation n'est due.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Réduction de capital

L'associé unique expose préalablement que la proposition de réduction de capital est motivée comme suit :

- Le capital actuel n'est plus approprié par rapport aux besoins de l'entreprise ;
- Les fonds propres sont surdimensionnés par rapport à la situation de l'entreprise, de sorte qu'une réduction de capital va de soi ;
- La réduction de capital proposée ne nuit en rien à l'intérêt social ni aux droits des créanciers.

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital à concurrence de cent dix mille euros dix cents (110.000,10 €) pour le ramener de cent vingt-huit mille six cents euros dix cents (128.600,10 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) sans annulation de parts et par le remboursement à l'associé unique.

La réduction du capital s'imputera sur le capital libéré.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés.

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 317 précité, l'assemblée constate que le capital social est ramené à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts, sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 5 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) » représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième (1/186e) de l'avoir social, entièrement libéré. »

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur MARCIN gérant, au notaire TONDEUR, soussigné, et à Madame DEVILLET Ségolène, collaboratrice du notaire soussigné, avec pouvoir d'agir séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour coordonner les statuts suite aux modifications intervenues et en assurer le dépôt au greffe du tribunal compétent et faire les formalités auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE A FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE, avant la formalité de l'enregistrement en vertu de l'article 173 1° du C.E.

Bastogne le 14.02.2020.

DEPOSE EN MEME TEMPS : Expédition de l'acte du 2019/63.134.

Joël TONDEUR, notaire instrumentant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").